



CONTRÔLES DES CAF

La garantie de vos droits, ni plus, ni moins!

En 2017, les caisses d'Allocations familiales ont réalisé 35,4 millions de contrôles auprès des allocataires. Un dispositif qui permet le juste versement de vos prestations.

ALLOCATAIRES

Déclarez d'abord, nous contrôlons ensuite



Pour des raisons d'efficacité, le calcul des droits aux prestations fait par les Caf repose sur votre bonne foi. Si les informations que vous renseignez sur votre situation familiale, professionnelle et financière remplissent certaines conditions, vous recevez directement les prestations dont vous pouvez bénéficier. « Les contrôles viennent plus tard, c'est la contrepartie logique de ce système basé sur le déclaratif », résume Aude Cournée, en charge de la maîtrise des risques et de la lutte contre la fraude à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). En 2017, plus d'un allocataire sur deux a été contrôlé au moins une fois, la plupart du temps sans même le savoir. Une vigilance qui a permis de régulariser 1,12 milliard d'euros. En cause : des erreurs de déclaration, des oublis ou des fraudes pour 0,36 % des allocataires. 806 millions d'euros ont ainsi été remboursés par les allocataires qui avaient perçu des

prestations à tort, dont 291 millions sont issus de fraudes. Dans le même temps, 316 millions d'euros ont été reversés à ceux qui ne percevaient pas toutes les prestations auxquelles ils avaient droit. « Que l'on rectifie ses droits à la hausse ou à la baisse, l'important est que l'allocataire ne reçoive rien d'autre que ce qui lui est dû, tout ce qui lui est dû », poursuit Aude Cournée.

Des vérifications automatisées

Pour cibler les dossiers prioritaires parmi les 12,8 millions d'allocataires, les Caf disposent de plusieurs outils complémentaires. Parmi eux, le datamining, un système statistique qui détecte les dossiers à risques, comme ceux, par exemple, des personnes qui cumulent plusieurs emplois. Les plus sensibles sont ceux qui présentent des incohérences de déclaration entre les ressources et la situation professionnelle, ou ceux ayant fait l'objet d'un signalement. Aujourd'hui, la

quasi-totalité des vérifications sont automatisées grâce aux échanges de données avec Pôle emploi ou les Impôts. 12,4 % des contrôles se font toujours sur pièces (demande de justificatifs à l'allocataire). Les Caf peuvent également compter sur plus de 600 contrôleurs qui se rendent au domicile des allocataires (lire encadré). Pour éviter d'avoir une somme à rembourser en cas de contrôle, vérifiez vos informations dans votre espace « Mon Compte » du site caf.fr, et pensez à signaler le moindre changement de votre situation personnelle, familiale ou professionnelle.

À NOTER

A la Caf du Rhône, les contrôleurs conseillent aussi

En 2017, 5 110 visites à domicile ont été réalisées par 19 contrôleurs. Tous sont assermentés par le tribunal d'instance et titulaires d'une carte professionnelle. Lors du rendez-vous fixé à l'avance, le contrôleur vérifie que la situation de l'allocataire est conforme à son dossier. Il est également là pour répondre aux éventuelles questions et prodiguer quelques conseils.

Dans 42 % des cas, les contrôles ont permis de rétablir des droits. 1,9 millions ont ainsi été reversés.

© IFFOCHER/PANCOIS-UNRECHERCHABLE/CAF

CHANGEMENT DE SITUATION

Pour éviter de rembourser, signalez tout changement



Seul responsable de sa déclaration, l'allocataire est le mieux placé pour éviter de se retrouver avec une somme à rembourser. N'oubliez pas de signaler tout changement vous concernant.

Chaque année, un allocataire sur quatre perçoit une prestation de la Caf à tort, une dette à rembourser qui peut le mettre en difficulté. En grande majorité, les bénéficiaires sont mis en difficulté lorsqu'ils découvrent qu'ils ont reçu des versements auxquels ils n'avaient pas droit. Dans tous les cas, la situation de l'allocataire (ressources, composition de la famille, quotient familial) est prise en compte pour le recouvrement des sommes à rembourser. Il y a deux moments où il faut être particulièrement vigilant : lors de la première demande de prestation et au moindre changement de votre situation familiale ou professionnelle. En tant qu'allocataire, vous êtes le seul à pouvoir agir sur les informations que vous transmettez.

Il est essentiel de signaler tout changement dans votre vie personnelle et professionnelle, mais aussi dans celle de votre conjoint(e), de votre enfant ou des autres personnes à charge de

votre foyer. En effet, tout changement peut avoir une incidence sur le montant de vos droits.

N'attendez pas !

Séparation, décès d'un proche, perte d'emploi, problème de santé... beaucoup de sommes perçues en trop font suite à des bouleversements financiers ou familiaux difficiles à gérer. Il est pourtant essentiel de signaler chaque changement sans attendre. Pour éviter les erreurs de déclaration, prenez le temps de bien vous renseigner, notamment sur le site caf.fr.

Pour signaler vos changements de situation, ayez le réflexe caf.fr / Mon Compte, c'est pratique et rapide !



CHIFFRES CLÉS

A LA CAF DU RHÔNE

915 000

C'est le nombre total de contrôles effectués en 2017

997

C'est le nombre de fraudes détectées en 2017

8 millions

C'est, en euros, le total des sommes reversées aux allocataires à la suite d'un contrôle en 2017

7 807

C'est le montant moyen, en euros, d'une fraude

2

C'est, en moyenne, le nombre de contrôles par allocataire effectués chaque année



COURRIERS ALLOCATAIRES

Les conseils pour faciliter le traitement de votre dossier

Retrouvez ci-dessous les bonnes pratiques à observer lors de l'envoi de courriers à la Caf.



♦ **Tout courrier adressé ou déposé à la Caf, doit comporter obligatoirement votre n° allocataire de la Caf du Rhône** > l'écrire impérativement en haut et à gauche sur au moins 1 document contenu dans l'enveloppe.



♦ **Vérifier la qualité de vos photocopies de documents avant de les envoyer à la Caf** > les informations doivent être lisibles.

Ne pas envoyer d'originaux > ils ne vous seront pas retournés.



♦ **Ne pas agraffer vos documents entre eux** > la préservation de l'intégralité du pli est assurée par nos machines d'ouverture du courrier.



♦ **Ne pas écrire des informations sur l'enveloppe**, elle n'est pas conservée > l'adresse postale de la Caf du Rhône suffit.

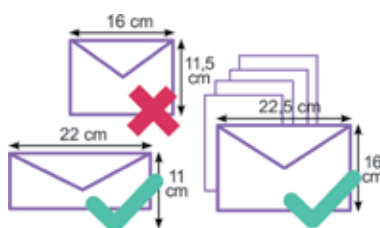
PRATIQUE | ✍

Évitez l'envoi d'un courrier avec caf.fr

- Faites vos changements de situation en ligne (vie professionnelle, vie familiale, nombre d'enfants à charge, RIB)
- Transmettez vos pièces justificatives lors de vos demandes en ligne : pièce d'identité, carte de séjour, bulletin de salaire, bail...



♦ **Ne pas utiliser de post-it** > si besoin, écrire votre message sur papier libre.



♦ **Ne pas utiliser les enveloppes au format 11,5 x 16 cm. Utiliser les enveloppes au format 11 cm x 22 cm ou 16 cm x 22,5 cm. Au-delà de 3 feuilles dans 1 enveloppe > privilégier une enveloppe au format 16 cm x 22,5 cm.**



♦ **Ecrire en noir ou en bleu** > surtout pas d'encre fluo, de surligneur (type stabilo) ni de crayon à papier.